

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MARS 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2024_070

		Présents	36	Pour	29
		Absents	1	Contre	18
Membres en exercice	50	Représentés	13	Abstention	2

Objet : **Tarifs déchets appliqués aux professionnels hors redevance spéciale**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni salle Nelson Mandela - Rue de Horts à Loupian (34140) à 17 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglopôle méditerranée.

Étaient présents :

Frédéric ALOY, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Muriel BRICCO, Marie-France BRITTO, Gérard CANOVAS, Norbert CHAPLIN, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Sophie CWICK, Christophe DURAND, François ESCARGUEL, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Eve GIMENEZ-SILVA, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Marcel GRAINE, Johann GROSSO, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Josian RIBES, Max SAVY, Laura SEGUIN, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Anaïs VEYRAT, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Patrick ANDRE donne pouvoir à François ESCARGUEL, Véronique CALUEBA donne pouvoir à Laura SEGUIN, Philippe CARABASSE donne pouvoir à Thierry BAEZA, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC donne pouvoir à Yves MICHEL, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Gérard CANOVAS, Josepha GARCIA donne pouvoir à Marcel GRAINE, Jocelyne GIZARDIN donne pouvoir à Joliette COSTE, Nicolas GOUDARD donne pouvoir à Laurence MAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE donne pouvoir à Michel ARROUY, Corinne PARAIRE-AZAIS donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Gérard PRATO donne pouvoir à Sébastien PACULL, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Florence SANCHEZ donne pouvoir à François COMMEINHES

Étaient absents :

Sébastien DENAJA

Secrétaire de séance :

Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2022-241 du 15 décembre 2022 relative à l'adoption des tarifs déchets au 1^{er} janvier 2023.

A l'heure où nos concitoyens expriment des attentes toujours plus importantes en matière de responsabilité environnementale, Sète agglomération méditerranée s'est engagée dans le développement d'un modèle vertueux en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Deux financements permettent d'asseoir l'équilibre économique du modèle : la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) qui s'applique sur les propriétés bâties du territoire, et la redevance spéciale (RS) qui s'appliquent indifféremment aux établissements privés et aux établissements publics exonérés de TEOM, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les hausses de coût de traitement, combinées à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, ont nécessité en 2023 un abondement du budget général au budget annexe pour assurer l'équilibre économique du modèle, la TEOM et la RS ne permettant plus d'autofinancer le service rendu.

Pour faire face à cette iniquité subie par le contribuable, qui paye injustement un service dont il ne bénéficie pas, et ainsi remettre une nécessaire équité sociale au cœur du modèle économique, une attention particulière a été portée en 2024 sur le principe pollueur-payeur pour les professionnels amenant leurs flux en déchetterie.

Une évaluation rigoureuse des coûts de revient a ainsi été engagée, aboutissant à une structure tarifaire différenciée en fonction de la valorisation possible des flux obtenus, au détriment des flux qui n'auraient pas fait l'objet d'un tri sélectif.

L'objectif est d'inciter les établissements à adopter des pratiques vertueuses dans les apports qu'ils effectuent en déchetterie, et de souligner la responsabilité partagée de tous les acteurs du territoire dans la préservation de l'environnement.

Ces ajustements tarifaires, qui varient chaque année en fonction du coût effectivement supporté par la collectivité, seront renforcés par des campagnes de sensibilisation à l'environnement, menées par Sète agglomération méditerranée et ses partenaires associatifs, visant à faire adopter les bonnes pratiques en la matière.

Les gros objets ménagers ramassés par les services publics ou leurs prestataires, qui correspondent aux dépôts sauvages collectés dans les communes du territoire, sont exempts de facturation, la TEOM finançant le traitement de ces déchets émanant des ménages.

Par conséquent, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des dépôts en déchèteries et de la plateforme de compostage, assurés dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

1 – TARIFS DES DEPOTS EN DECHETERIES ET PLATEFORME DE COMPOSTAGE PAR LES PROFESSIONNELS : *(non assujettis à la TVA)*

Conformément au règlement intérieur des déchèteries adopté par délibération n°2023-019 du 16 février 2023 :

- En cas de non-respect de la procédure de sélection du flux des déchets déposés, le tarif déchets non valorisables sera appliqué.
- En cas de non-respect des consignes de tri des produits par les professionnels obligeant le déclassement des bennes, il sera appliqué une pénalité de 100€ par benne déclassée.

•Dépôts en déchèterie de Sète, Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Marseillan

	Lieux de vidage	Tarifs €
Déchets non valorisables	4 déchetteries	235 €/tonne
Densité = 0,14		32,90 €/m ³
Gros objets ménagers ramassés par les services publics ou leurs prestataires de collecte	4 déchetteries	Gratuit
Flux mixte, pré-trié	4 déchetteries	182 €/tonne
Densité = 0,67		121,94 €/m ³
Déchets de balayures de voirie	4 déchetteries	120 €/tonne
Gravats - Inertes	4 déchetteries	24 €/tonne
Densité = 1,6		38,40 €/m ³
Bois	4 déchetteries	128 €/tonne
Densité = 0,15		19,20 €/m ³
Déchets verts	4 déchetteries	56 €/tonne
Densité = 0,12		6,72 €/m ³
Ferraille	4 déchetteries	Gratuit
Cartons - Papiers	4 déchetteries	Gratuit
Toxiques	Interdit	
Remplacement de badge		15 €

• **Dépôts en déchèterie de Mèze :**

La déchetterie de Mèze n'étant pas pourvue de pont-basculé, les tarifs y sont fonction du gabarit du véhicule (PTAC figurant sur la carte grise) et du flux apporté. L'apport est facturé de la manière suivante, en €/apport :

PTAC véhicule	Déchets non valorisables	Flux mixtes prés-triés	Gravats inertes	Bois	Déchets verts
<= 2.2Tonne	31,26 €	23,30 €	3,82 €	17,79 €	7,00 €
<= 2.7T	41,13 €	33,49 €	5,64 €	24,96 €	7,67 €
<= 3.5T	73,32 €	46,41 €	10,20 €	43,52 €	17,92 €
> 3.5T	122,44 €	97,01 €	39,24 €	72,45 €	52,86 €

Ces montants sont issus des analyses statistiques établissant les apports moyens suivants en kg par flux et par tranche de gabarit PTAC :

PTAC véhicule	Déchets non valorisables (kg)	Flux mixtes prés-triés (kg)	Gravats inertes (kg)	Bois (kg)	Déchets verts (kg)
<= 2.25T	133	128	159	139	125
<= 2.75T	175	184	235	195	137
<= 3.5T	312	255	425	340	320
> 3.5T	521	533	1 635	566	944

• **Dépôts sur les plateformes de réception des déchets verts des Eaux blanches à Sète et d'Oïkos à Villeveyrac :** (non assujettis à la TVA)

Les trois tarifs sont fonction de la densité des déchets verts.

Flux	Tarifs €
Déchets verts bruts non broyés	40€/tonne
Densité = 0,12	4,80 €/m ³
Déchets verts pré-broyés	24€/tonne
Densité = 0,35	8,40 €/m ³
Souches	70€/tonne
Densité = 1	70€/m ³
Remplacement de badge	15 €

2 – TARIFS D'ACHATS DE COMPOST SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE D'OIKOS DE VILLEVEYRAC :
(non assujetti à la TVA)

	Tarifs € / tonne
Prise de compost Criblage maille 15 Quantité mensuelle de 0.2 à 10 tonnes Tarif €/tonne/mois	45,00 €
Prise de compost Criblage maille 15 Quantité mensuelle supérieure à 10 tonnes Tarif €/tonne/mois	35,00 €
Prise de compost Criblage maille 15/90 Quantité mensuelle Tarif €/tonne/mois	9,00 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les tarifs ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
Étant précisé que les recettes relatives à ces prestations seront imputées budget annexe collecte des déchets (fonction 720, chapitre 70)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

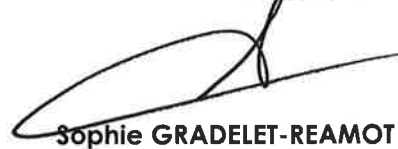
*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ

**Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**



Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.